



Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 059-215902289-20240328-15B_24-DE

Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-15B-24-

erreur matériel

annule et remplace la délibération 15-24

Séance du 28 mars 2024

Le jeudi 28 mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentée : Murielle BERNARD (par Priscilla LEGRAND)

Absente excusée : Évelyne COYAUX

Secrétaire : Jean-Luc VANDENBEUCK

Reprise des résultats

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint aux finances, qui expose au conseil municipal :

- La section de fonctionnement du compte administratif 2023 présente un excédent de 220 488,69 €
- Le solde cumulé de la section de fonctionnement présente un excédent de 2 124 633,07 €
- La section d'investissement du compte administratif 2023 présente un déficit de 549 043,84 €
- Le solde cumulé de la section d'investissement présente un déficit de 84 024,64 €
- Les restes à réaliser au 31 décembre 2023
- Les besoins recensés lors de l'élaboration du budget primitif 2024

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

- 1068 – recettes d'investissement : 300 000€
- 002 – recettes de fonctionnement : 1 824 633,07 €

Où cet exposé,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DÉCIDE

- D'affecter les résultats proposés.

Ainsi délibéré,

Le Maire
Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr